

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Laurence Simard

<https://www.cadre21.org/membres/58338567aad1fd2624385ae7>

Date d'obtention : 2026-04-16 15:31:17

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

l'étape 1: parler avec le jeune qui vient nous partager la situation ou ses inquiétudes afin de nous faire une idée et diriger les prochaines étapes. Remplir une grille

Étape 2 : dépendant la réaction du jeunes principalement impliqué (personne sur les photos) et témoin. Nous remplissons de nouveaux la grille pour chacun d'entrer eux. Si la personne sur les images ne collabore pas, nous indiquons que nous allons communiquer avec la police et nous confisquons les téléphones .

Avec leurs réponses nous pouvons identifier si nous sommes en présence de pornographie juvénile ou non.

Étape 3 : Rencontrons la personne qui a reçu ou partager les photos nous identifions si le partage des images a pour but de blesser\vengeance (malveillant) ou en raison d'un comportement non réfléchi impulsif). Si les photos ne sont pas considéré comme pornographique nous allons ensuite mettre en place de la sensibilisation au sein de notre école. Si les photos répondent aux critères, nous avons l'obligation de communiquer avec la police afin de les laisser compléter la suite des interventions pour identifier si une sensibilisation sexto est nécessaire ou si une enquête est ouverte. Nous confisquons les téléphones. et nous nous assurons qu'un signalement sera fait auprès de la DPJ et que les familles des jeunes impliqués sont mis au courant.

tout cela sans jugement et dans l'ouverture

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

L'importance de la personne qui signale la situation. Cela nous guide pour les prochaines étapes (directement vers la police ou non) Que nos interventions vont être semblable même si le partage se fait avec un adulte majeur ou non ET que notre mandat se résume aux responsabilités de l'établissement et de professionnel mais que nous pouvons collaborer avec la police avec certaine limite.

L'importance de vérifier l'informations avec tous les jeunes impliqués même les témoins.

la différence entrer un acte malveillant ou impulsif. Dépend beaucoup de la compréhension du geste et de l'objectif de celui-ci.

Qu'est ce qui constitue une image de pornographie juvénile ou non , c'est l'intention de suggestions sexuel ou non.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La réception de la détresse des jeunes qui veut se sentir crue et entendu.

Recevoir les raisons du partages des images qui ne sont pas toujours positive (vengeance, tristesse)

De les soutenir face aux impacts des photos sur leurs estime personnel ou sur leur vie en général, sans mettre en péril les possibles enquêtes policières